



Hautes-Alpes
le département

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance**

**ARRETE TEMPORAIRE pour RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION
en PERIODE HIVERNALE
suite au DECLENCHEMENT PREVENTIF D'AVALANCHE**

ARRETE DU : - 4 MARS 2024

OBJET : RD 441 - du PR 0+800 au PR 5+000 – Commune d'ABRIES-RISTOLAS
**Rétablissement de la circulation suite au déclenchement préventif
d'avalanche**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département en date du 4 mars 2024 interdisant la circulation sur la RD 441 par suite de risque d'avalanche,
- VU** le résultat négatif du plan d'intervention de déclenchement des avalanches du 4 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de M Alain DUCLOS, nivologue maître d'œuvre conseil du Département des Hautes-Alpes

VU l'avis favorable de la commission de sécurité de la Commune d'Abriès-Ristolas du 4 mars 2024

SUR proposition du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance.

A R R E T E

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules (et des piétons) est rétablie sur la RD 441 du PR 0+800 au PR 5+000 à partir du lundi 4 mars 2024 à 13h00.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera déposée par les services de l'Antenne Technique Guil et Durance.

Article 3 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

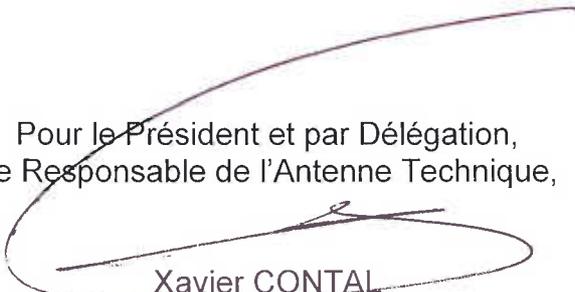
- M. le Maire de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le - 4 MARS 2024

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par Délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique,



Xavier CONTAL